

POUVOIR POUR ASSEMBLEE

Je soussigné(e)

Demeurant à

Copropriétaire des lots :

Représentant tantièmes sur

soit de la clé 01 - CHARGES COMMUNES

dans l'immeuble sis
EDEN
281/341 RUE DE LA COULEE VERTE
à 91700 FLEURY MEROGIS

Constitue pour mandataire :

Demeurant à :

Ou à son défaut :

Demeurant à :

A qui je donne tous pouvoirs pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le

mercredi 29 mars 2023 à 18:00

qui siègera à

Salle Intergénérationnelle
Rue Pierre BROSSOLETTE
91700 FLEURY MEROGIS

dont l'ordre du jour est joint au présent pouvoir.

Et en conséquence, pour assister à l'assemblée, signer les feuilles de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies et à l'effet de délibérer sur les mêmes questions en cas de remise pour défaut du quorum ou toute autre cause.

Fait à.....

Le.....

Signature du Mandataire¹

Signature du Mandant²

Nota :
- Article 22 de la loi du 31 décembre 1985
Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote. Un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 5% des voix du syndicat. Le mandataire peut, en outre, recevoir plus de trois délégations de vote, s'il participe à l'assemblée générale d'un syndicat principal et si tous ses mandants appartiennent à un même syndicat secondaire.
- Il est rappelé que le syndic ne peut représenter un copropriétaire.

¹Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation du pouvoir ci-dessus ».

²Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé » et « Bon pour pouvoir ».